

Le fragile pari d'une presse démocratique

L' euphorie née d'une soudaine libéralisation de la presse écrite en 1991 a pu, dans un premier temps, justifier les espoirs les plus fous. Reconnue par tous comme l'un des rares acquis tangibles du processus de « démocratisation du régime », la presse indépendante mauritanienne dégage pourtant déjà, après trois ans d'existence seulement, comme les relents précoces d'une vieillesse taciturne. Une liberté surveillée, une information muselée et des goulots d'étranglement structurels liés à un marché étriqué, constituent autant de problèmes que les journalistes, regroupés en réseaux qui les empêchent de former un bloc solidaire face aux manquements des pouvoirs publics, ont bien du mal à gérer.

La loi et les modalités de son application

Il n'existe pas de code de la presse en Mauritanie. Ni de reconnaissance officielle du statut de journaliste indépendant, dans la mesure où l'État ne délivre pas de cartes professionnelles aux agents de la presse non-gouvernementale. La profession est régie par une ordonnance promulguée en 1991 par le Comité militaire de salut national (1). Le droit des Mauritaniens à l'information, cité en préambule à ce texte, y est contraint par les restrictions formulées à l'intention du journaliste. Ce dernier est tenu de respecter les « principes de l'islam et des valeurs culturelles nationales » et de ne pas user des media dans un esprit « d'exclusion, de discrimination ou d'intolérance sur des bases tribales, ethniques, régionales ou à l'égard de personnes ou de groupes étrangers ». De même sont formellement interdites les publications :

« (...) portant atteinte au principe de l'islam ou présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la

haine, les préjugés ethniques, régionalistes ou tous actes qualifiés de crimes ou délits » (art. 3).

Le pouvoir de l'imagination en est d'autant plus réduit que ces « actes qualifiés de crimes ou délits » peuvent être nombreux. Sur les 83 articles prévus par l'ordonnance, 57 traitent de délits possibles, types d'amende et procédures de sanction du journaliste ou du responsable de publication de la presse indépendante ayant « abusé » de sa liberté.

Tout périodique est, d'après la loi, susceptible d'être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement (2), procédure qui a cours au Sénégal voisin (3). Dans les faits cependant, nul journal ne peut être lancé en Mauritanie sans l'agrément du ministère de l'Intérieur qui, après une « enquête de moralité » sur la personne du directeur de la publication, délivre l'acte de naissance du titre (le « récipissé ») (4). L'attente du « récipissé » deviendra ensuite affaire de routine, la procédure étant renouvelée (enquête de moralité en moins, mais parcours du journal par le ministre ou ses collaborateurs en plus) à chaque parution, imposant au journal une attente plus ou moins longue avant le retrait du produit de l'imprimerie où il a été tiré (5).

Réalité de la presse indépendante : un chapelet de problèmes objectifs

Si la question du droit (et de ses modalités d'application) est problématique, de plus urgentes contraintes encore, liées au fonctionnement des journaux en tant qu'entreprises privées, hypothèquent la viabilité de la presse indépendante en Mauritanie.

Comment produire un « vrai » journal, quand font à la fois défaut des agents professionnellement formés (6), un accès raison-

(1) Ordonnance du 25 juillet 1991 relative à la liberté de la presse, pp. 11-38 in *République islamique de Mauritanie*, 25 juillet 1991, « Textes réglementaires relatifs aux partis politiques et à la liberté de la presse ».

(2) Article 4. Il suffit que soit soumis au parquet du procureur de la République et au ministère de l'Intérieur, avant publication, une déclaration (prescrite par l'article 6) contenant certaines informations générales relatives au journal.

(3) F. Ibrahima, « L'état de la presse au Sénégal », pp. 105-18 in Panos-UJAO, *État de la presse en Afrique de l'Ouest francophone*, 1991.

(4) Cette contrainte n'a pas empêché une pléthore de titres de se faire ainsi légaliser. En trois ans de liberté de presse en Mauritanie, il y a eu autant de (projets de) jour-

naux légalisés qu'en trente ans au Sénégal, c'est-à-dire plus d'une centaine !

(5) Il y a eu, entre avril 1991 et avril 1994, trois cas de saisie d'un hebdomadaire de la presse libre pour atteinte à la souveraineté de l'État (publication d'un dossier sur la répression des officiers négro-africains), pour outrage contre des agents diplomatiques étrangers (en l'occurrence contre l'ambassade des États-Unis) et pour blasphème (interview d'un jeune intellectuel maure affirmant que l'homme pouvait revenir sur sa foi).

(6) Sur la centaine de ceux qui exercent le métier de journaliste indépendant dans le pays, cinq seulement ont reçu dans les règles une formation professionnelle. Par ailleurs il n'existe en Mauritanie aucun centre de formation ou de perfectionnement des journalistes.

nable aux sources de l'information et la maîtrise de l'outil d'impression ? Une récente étude sur la presse écrite dans le pays le confirme :

« Actuellement est journaliste à peu près qui veut, qui pense avoir quelque chose à écrire, sans qu'il s'agisse d'une véritable profession : la plupart des rédactions se composent de collaborateurs qui ont un autre métier ailleurs, dans l'enseignement le plus souvent ; et ces collaborateurs n'ont bien sûr, dans leur immense majorité, jamais reçu la moindre formation aux techniques journalistiques. Plus grave : les responsables de rédaction ou de publication s'improvisent comptables, animateurs d'équipes, commerciaux, ... sans posséder les rudiments de la gestion d'un budget, d'un projet rédactionnel, d'une équipe... » (7).

Mais même le journaliste mauritanien le plus professionnel se heurtera encore au casse-tête des sources de l'information. Il n'existe pas, pour faciliter le travail du journaliste en Mauritanie, de centre de documentation ni de banque de données digne de ce nom. Et si aucun texte n'interdit aux fonctionnaires de répondre aux journalistes sans l'aval de l'autorité de tutelle, telle est pourtant la pratique, compliquant singulièrement la tâche des agents de la presse.

Si le contenu du journal pâtit forcément de ces conditions, sa forme, elle, dépendra du degré de maîtrise par ses responsables de l'outil d'impression. En Mauritanie, aucun journal ne dispose de ses propres moyens de fabrication. En raison des coûts d'impression des imprimeries privées, ils sont (à une exception près) fabriqués à l'Imprimerie nationale. C'est donc à cette dernière qu'il revient de tirer, en arabe ou en français, la vingtaine d'hebdomadaires (8) présents avec plus ou moins de régularité sur le marché de la presse indépendante. Les tirages, d'une qualité plus que médiocre, varient entre 500 et 2 000 exemplaires hebdomadaires, difficilement écoulés.

L'exiguïté du marché tient à plusieurs facteurs conjoints. Pour commencer, il s'agit de ne pas perdre de vue que l'on a affaire à un pays dont plus de la moitié de la population est analphabète ! Par ailleurs, le prix du journal (9) continue d'en faire, en regard du pouvoir d'achat du citoyen moyen susceptible de s'y intéresser, un produit de luxe. Ceci est particulièrement sensible dans le cas

(7) G. Maron, *La presse écrite en Mauritanie. Rapport de la mission d'expertise menée à l'initiative du ministère français de la Coopération du 13 au 22 septembre 1993*, p. 10.

(8) Il n'existe qu'un quotidien en Mauritanie, *Horizons* (le quotidien officiel), publié également en arabe sous le titre *Chaab* (Le Peuple). Il est essentiellement destiné à

l'administration et aux ambassades. Les titres indépendants comprennent 8, 12 ou 16 pages format tabloïd, ou une trentaine de pages format revue.

(9) Dans la majorité des cas, 200 ouguiyas par numéro, soit l'équivalent journalier du SMIC mauritanien (6 000 ouguiyas par mois).

des titres arabes, qui s'adressent à un public plus « populaire » que leurs confrères publiés en français, qui eux peuvent cibler une grande part de l'élite socio-économique (moyens et hauts cadres, enseignants du secondaire et du supérieur...), pour l'heure encore largement « francisante ». Cette tendance pourrait bien se renverser radicalement dans les prochaines décennies, en raison du processus d'arabisation en cours. Mais pour le moment elle explique les taux de vente enregistrés, typiquement plus faibles pour les journaux arabes que pour leurs confrères français.

L'absence d'un réseau de distribution à l'échelle nationale (10), enfin, constitue un facteur supplémentaire de stagnation du marché (11).

Les enjeux socio-culturels : « raison culturelle » et métier d'informer

Légalement née avec les partis politiques, la presse indépendante a très tôt développé avec ces derniers des rapports passionnels, tantôt résolument emphatiques, tantôt amèrement conflictuels. Son degré de symbiose avec le milieu socio-culturel et politique qui la baigne est tel que ses responsables et agents, rarement détachés des modes d'identification et de mobilisation politique, parviennent mal à se poser en bloc solidaire, efficace à défendre les intérêts de la profession.

A certains directeurs de publication de la presse indépendante, il a été demandé lors de l'« enquête de moralité » leur ...« adresse tribale » ! La question, outre qu'elle trahit un certain mode d'évaluation par l'État de ses adversaires, ne manque pas de pertinence. Il est rare qu'un journal ne soit pas « rattaché » (dans la réalité ou dans la manière dont il est perçu, ce qui est tout aussi important) à une tribu, à une région, à une ethnie, à un « mouvement » ou, de manière plus lâche, à (la tête d') un parti politique (12). Dites *al Moustaqbal* et l'on répondra « Idaouali de Tidjikja » ; au *Calame* on associera « Ehel Gebla » ; à *al Bayane* les « Idaouali » au sens large ; à *Mauritanie Nouvelles*, les « Smassides »... *L'Unité* (qui figure parmi les journaux jugés les plus crédibles et les plus

(10) *Mauritanie Nouvelles*, un des journaux les plus professionnellement organisés de la place, ne parvient pas à écouler plus du quart de son tirage (2 000 exemplaires hebdomadaires) en dehors de la capitale.

(11) *Al Bayane* et *Le Calame* figurent parmi les meilleurs titres (pour la qualité de l'information comme pour les ventes) indépendants en Mauritanie. Ils sont tous deux publiés et en arabe et en français. Dans les

deux cas, les ventes de l'édition arabe plafonnent entre 500 et 700 numéros, cependant que 1 000 exemplaires et plus de l'édition française sont écoulés hebdomadairement.

(12) Ces derniers se présentant typiquement comme des regroupements d'entités tribales, régionales, ethniques largement clivés et assaisonnés de « mouvements » à l'assise plus ou moins tangible.

sérieux) et *L'Éveil Hebdo*, sont perçus comme des « journaux de Noirs » (*L'Unité* ayant de surcroît une étiquette MND). *El Meknessa* est associé au « Baath » ; *al Bayane*, à une certaine période, fut confondu dans les esprits avec l'UFD ; *Le Calame* avec l'UDP ; *La Vérité* et *el Bouchra* avec les services de renseignement de la DST ; etc.

Mais il ne s'agit pas pour autant de dresser un tableau caricatural des réseaux d'affiliation culturo-politique au sein desquels évoluent les agents de la presse indépendante. Il existe bien chez eux, à côté de la raison politico-culturelle, une « raison » purement économique. Ainsi, handicapés par l'absence d'une « culture pub » dans le pays, les journaux se sont pliés lors des campagnes électorales aux règles d'une course indiscriminée aux partis (annonceurs) (13). Il existe aussi, du moins chez une part des journalistes, une « raison démocratique » réfléchie, aux idéaux profondément ancrés.

Il n'en reste pas moins que, véhicule de frustrations et de méfiances réciproques, la dynamique des réseaux et le fractionnement des identités qu'elle entraîne parmi les journalistes a, sur un plan strictement interne à la profession, favorisé une rapide « routinisation » des revendications, de même qu'une baisse dans l'ardeur des élans, s'agissant de la lutte en vue d'assurer à la presse des conditions minimales de fonctionnement. N'a-t'il pas été créé, en avril 1994, une nouvelle association de journalistes indépendants (14), quand celle qui existait déjà (15) n'aurait pas eu trop de toutes les énergies pour jouer efficacement son rôle d'avocat de la profession auprès des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds étrangers ?

C'est dire qu'il est trop tôt pour parler d'un véritable impact de la presse démocratique sur la société civile et politique. Certes, il peut paraître satisfaisant de voir avec quelle minutie les acteurs de l'élite politique dépouillent les échos qui sont faits d'eux ou de leurs adversaires dans la presse. Tout comme il peut sembler gratifiant pour le journaliste de sentir une certaine « influence » exercée par son métier, voire une certaine « aura » autour de sa personne (16). Ceci dit, non seulement le phénomène de la presse démocratique en Mauritanie demeure encore fondamentalement une affaire d'élite, mais les journaux, entreprises fragiles, ne concentrent pas encore, loin s'en faut, tout l'esprit d'éthique et de professionnalisme susceptible de véhiculer sur une échelle plus vaste un véritable « changement des mentalités ». A n'en pas douter, il ne

(13) Même si là encore les étiquettes tribales, régionales, et, plus vaguement, « idéologiques » des journaux ont pu conditionner le choix des partis.

(14) L'UPPIM (Union professionnelle de la presse indépendante en Mauritanie).

(15) L'ANPI (Association nationale de la presse indépendante).

(16) Même si cela se traduit encore souvent par une tendance, pour le lecteur moyen, à attendre de son journal qu'il règle en sa faveur tel ou tel problème, dont l'urgence seule l'aura poussé à avoir recours à la presse libre !

s'agit encore que d'un laborieux premier envol, et qui présage (dans le meilleur des cas) du long mûrissement encore à venir.

En l'état actuel de la presse démocratique en Mauritanie, on peut dire sans exagérer que l'État aura « libéralisé aux moindres frais ». Loin de constituer une menace significative pour le régime (un véritable contre-pouvoir, son rôle en démocratie), elle vivote et s'empêtre dans sa propre difficulté à prendre le recul nécessaire par rapport aux dynamiques politiques en jeu. C'est uniquement de la conjonction de deux exigences, un public de masse (ce qui, dans le cas présent, exigerait une libéralisation des media électroniques, en particulier de la radio (17) et un langage d'information novateur (une « professionnalisation », aussi typiquement mauritanienne qu'elle soit) que pourrait graduellement se renforcer la dimension de contre-pouvoir d'une presse démocratique.

Qu'on ne s'y trompe pas, ce chemin-là, en Mauritanie, reste encore largement fermé (18).

Amel Daddah
Sociologue, Nouakchott

(17) Or, si rien dans les textes ne l'interdit, il demeure clair aux yeux de tous que l'État n'est pas près de concéder une telle marge de manœuvre à des organes indépendants.

(18) Il semble même que le pouvoir ait récemment opté pour une restriction significative de la (toute relative) liberté dont jouit la presse depuis avril 1991. En mai 1994, quatre journaux ont été saisis. L'un de ces journaux, généralement perçu pour être le plus « radical » dans son opposition au pouvoir, a été suspendu pour une durée d'un mois. Dans tous les cas, les pouvoirs publics

ont invoqué l'article 11 du texte réglementaire relatif à la liberté de presse, qui dicte « *La circulation (...) ou la mise en vente en République islamique de Mauritanie de journaux ou écrits (...) d'inspiration ou de provenance étrangère ou de nature à porter atteinte aux principes de l'islam ou (sic) crédit de l'État, à nuire à l'intérêt général, à compromettre l'ordre et la sécurité publics (...) peut être interdite par arrêté du ministre de l'Intérieur* », République islamique de Mauritanie, op. cit. 17-18. Aucune spécification officielle de la nature de l'atteinte respectivement portée par ces quatre journaux n'a été offerte.